



au fil du Talent

PREAVIS MUNICIPAL N° 17-4/21

Au Conseil communal de et à Chavornay

LM/sw

Chavornay, le 16 août 2021

<p align="center">Municipalité – Traitements et vacations Fixation des indemnités pour la législature 2021 - 2026</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

But du préavis

En application de l'article 29, alinéa 1^{er}, de la Loi sur les Communes, le Conseil communal fixe, sur proposition de la Municipalité, les indemnités des membres de la Municipalité.

Préambule

La Municipalité composée de 9 membres suite à la fusion a été ramenée à 7 membres pour la législature 2021 – 2026. Les dicastères ont fait l'objet d'un important remaniement et nous pouvons constater que la charge de travail sera importante pour les 7 Municipaux.

Fixation des indemnités pour la législature 2021 – 2026

La nouvelle Municipalité vous propose de reconduire les conditions des traitements et des vacations sans changement.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité vous propose les montants suivants :

- | | | |
|---|---------------|----------------------------|
| • Syndique | CHF | 28'000.00/an |
| • Municipaux, par Municipal | CHF | 20'000.00/an |
| • Vacations des Municipaux | CHF | 50.00/heure |
| • Indemnité kilométrique pour véhicule personnel | 70 cts | hors de la commune. |

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 17-4/21,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les traitements et vacations de base suivants pour la législature 2021 - 2026 :

- | | | |
|--|----------------------|--------------|
| ○ Syndique | CHF | 28'000.00/an |
| ○ Municipaux, par Municipal | CHF | 20'000.00/an |
| ○ Vacances des Municipaux | CHF | 50.00/heure |
| ○ Indemnité kilométrique pour véhicule personnel | 70 cts hors localité | |

Ces montants sont valables pour toute la durée de la législature. Ils seront indexés au coût de la vie chaque année, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation.

La Syndique



Le Secrétaire



Délégué de la Municipalité : Mme Laurence Marchand, Syndique